



Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM)



Le Schatz

# APPEL À PROJETS

SAISON 2024-2025

## Résidences de recherche et de création pour marionnettistes professionnel.le.s de l'Île de Montréal

**Pour les artistes individuels, les collectifs ou les organismes**

Date limite du dépôt : 10 juin 2024

Un partenariat entre le Conseil des arts de Montréal et Casteliers,  
en collaboration avec Le Schatz



Montréal



## CONTEXTE

Dans un objectif de développement des arts de la marionnette, Casteliers et le Conseil des arts de Montréal (CAM) s'associent, en collaboration avec Le Schatz, pour offrir deux (2) résidences de recherche et de création à des marionnettistes professionnel.le.s de l'Île de Montréal.

### 1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Les résidences de recherche et de création sont chacune d'une durée de dix-sept (17) jours. Elles se déroulent en deux temps, soit 12 jours à la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) à Montréal et 5 jours au Schatz, à Sutton. Ces résidences devront se tenir à la MIAM à l'une ou l'autre des trois périodes suivantes : du 2 au 13 décembre 2024, du 13 au 24 janvier 2025 ou du 28 avril au 9 mai 2025, et au Schatz dans les mois d'octobre ou novembre 2024, ou mars ou avril 2025.

Les résidences ont été développées en fonction des objectifs suivants :

- > offrir aux marionnettistes en résidence un temps de travail et de répétition sur un spectacle en cours de création, soient-ils au début, au milieu ou à la fin de leur processus;
- > donner l'accès aux espaces, équipements et ressources spécialisés de la MIAM;
- > donner l'accès à un espace de création situé en pleine nature, Le Schatz ;
- > soutenir la création du milieu montréalais des arts de la marionnette.

L'une des deux résidences sera réservée à un projet d'artiste.s issu.e.s d'un **groupe prioritaire** identifié par le CAM.

### 2. PROJETS ADMISSIBLES

Recherche et création

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- > Individus
  - Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e
  - Être domicilié.e sur le territoire de l'île de Montréal
  - Être reconnu.e. comme marionnettiste professionnel.le <sup>(1)</sup>
  
- > Collectifs d'artistes ou organismes
  - Être enregistré comme OBNL professionnel <sup>(1)</sup> ou comme collectif d'artistes<sup>(2)</sup> qui ne paie pas de dividendes
  - Être établi le territoire de l'île de Montréal
  - Avoir un conseil d'administration majoritairement composé de citoyen.ne.s canadien.ne.s ou de résident.e.s permanent.e.s
  - Avoir une mission de création, production et diffusion en arts de la marionnette

(1) Posséder un niveau de compétence reconnu et démontrable ; être dirigé par des personnes qualifiées ; avoir une direction artistique stable ; avoir présenté des activités d'une qualité artistique reconnue ; être composé d'artistes professionnel.le.s et/ou de travailleur.euse.s culturel.

(2) Avoir un membre désigné responsable de la demande ; être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre (minimum deux); les deux tiers de ses membres doivent être des artistes de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente; la proportion des membres de la collectivité résidant à l'extérieur du Canada ne peut excéder le tiers; la majorité des membres du collectif (50% +1) doivent résider sur l'île de Montréal ; être composé d'artistes professionnel.le.s.

### 4. NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Deux (2) seuls projets bénéficieront de ce programme en 2024-2025.

Chaque résidence de création offrira et couvrira les aspects suivants :

- > une bourse de recherche et de création d'un montant de 2 750 \$;
- > une allocation forfaitaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour pour la résidence au Schatz;
- > l'usage exclusif du laboratoire de la MIAM et l'accès à l'atelier et l'établi;
- > l'usage exclusif du Schatz pendant 5 jours;

- > un milieu de travail sécuritaire qui respecte les normes énoncées dans le guide de la CNESST;
- > un encadrement technique (12 h ) pendant la résidence à la MIAM;
- > un budget de 250 \$ pour l'achat de matériaux;
- > les outils disponibles à la MIAM;
- > un accès illimité à Internet WIFI (seulement à la MIAM);
- > la possibilité de présenter une sortie de résidence à la MIAM, sous forme de Prélude.

## **5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- > intérêt du projet de création (50 %);
- > qualité du travail artistique du candidat, du collectif ou de la compagnie (30 %);
- > faisabilité et pertinence du projet dans la MIAM et au Schatz (20 %).

Les demandes seront évaluées par un comité de sélection composé de trois (3) personnes : 1 membre de Casteliers, 1 membre du Schatz et 1 artiste de la diversité. Ce comité est accompagné par 1 agent.e observateur.trice du CAM.

## **6. OBLIGATIONS DES MARIONNETTISTES**

Les marionnettistes, collectifs ou organismes bénéficiaires de ce programme s'engagent à :

- > choisir en collaboration avec Casteliers les plages réservées pour les résidences à la MIAM et au Schatz;
- > respecter le calendrier préétabli des résidences;
- > respecter les normes sanitaires en vigueur émises par la Sécurité publique;
- > rédiger et transmettre un rapport succinct de leur expérience à Casteliers dans les trente (30) jours qui suivent la fin de la résidence;
- > mentionner le soutien du CAM et de Casteliers dans les outils promotionnels du spectacle.

## 7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les candidat.e.s doivent compléter et envoyer le [formulaire d'inscription](#) et joindre les documents suivants à leur dossier :

- > une lettre de motivation (maximum d'une (1) page);
- > une présentation du spectacle en chantier (maximum d'une (1) page);
- > un curriculum vitae personnel ou un historique du collectif ou de l'organisme (maximum de deux (2) pages);
- > un portfolio, comprenant de 10 à 20 photos en format JPEG d'œuvres antérieures ou en cours. SVP, joindre une liste de ces documents, avec le titre, l'année de création et une courte explication.

Seuls les documents exigés seront soumis au comité d'évaluation.

## 8. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DÉCISIONS

La date limite de dépôt des dossiers est **LE LUNDI 10 JUIN 2024**, avant minuit. Les dossiers doivent être acheminés par courriel à Casteliers à : [direction@casteliers.ca](mailto:direction@casteliers.ca)

Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas acceptés. La décision du comité de sélection sera connue à la fin juin 2024.

## 9. RENSEIGNEMENTS

Casteliers  
Louise Lapointe  
Directrice artistique  
Téléphone : 514-270-2717, poste 4  
Cell : 514-688-7711  
[direction@casteliers.ca](mailto:direction@casteliers.ca)